Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2025-48-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures de limitation de vitesse et de stationnement afin de sécuriser l'accès à la fête médiévale d'Aiguèze

Sur la D901 du PR7+260 (44.2992287596, 4.5539927215) au PR7+560 (44.3001825773, 4.5504814758)
Sur le territoire de la commune d'**AIGUÈZE**, Hors agglomération
Date : du samedi 28 juin 2025 au lundi 30 juin 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande formulée par la commune d'Aiguèze, organisatrice de la manifestation,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation "fête médiévale d'Aiguèze" prévue du samedi 28 juin 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 06h00 organisée
par la commune d'Aiguèze, il est nécessaire, en termes de sécurité routière, de règlementer momentanément la circulation sur le tronçon hors agglomération de la route départementale susvisée.

ARRETE

Article 1 : Réglementation
Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de la sécurité et de l'ordre publics, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 50 Km/h (au lieu de 80km/h actuellement) avec diminution par un palier de 10 km/h puis 20 km/h, du samedi 28 juin 2025 à 08h00 au lundi 30 juin 2025 à 06h00, sur la RD 901 du PR 7+260 au PR 7+560, sur la commune de Aiguèze.
L'annonce de cette limitation de vitesse et l'interdiction de stationnement sera précédée d'un panneau de danger particulier de type AK14 avec un panonceau « manifestation » et la fin de toutes prescriptions avec un panneau B31.

Article 2 : Durée de la réglementation
Le présent arrêté est applicable à compter du samedi 28 juin 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 06h00.

Article 3 : Signalisation
La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liés au présent arrêté à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière(livre I– 8e partie – signalisation temporaire)

Article 4 : Responsabilité des conducteurs de véhicules
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non-respect des prescriptions établies.

Article 5 : Publication
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 17/06/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Bagnols-sur-Cèze,

Christophe BROCHE

Diffusions :
Service Exploitation Routière et Usagers,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Bagnols,
la commune de AIGUÈZE,

ANNEXE - LOCALISATION

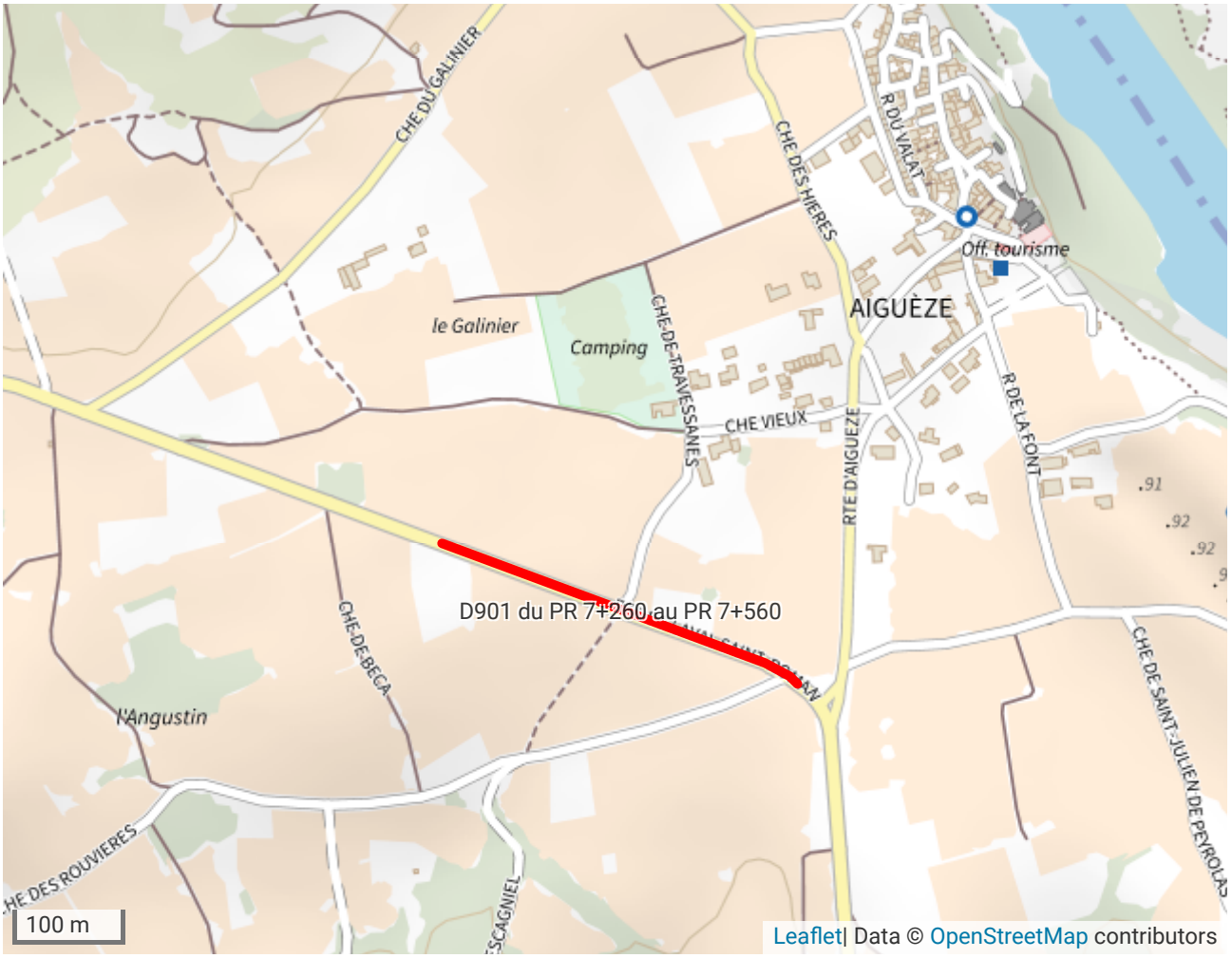

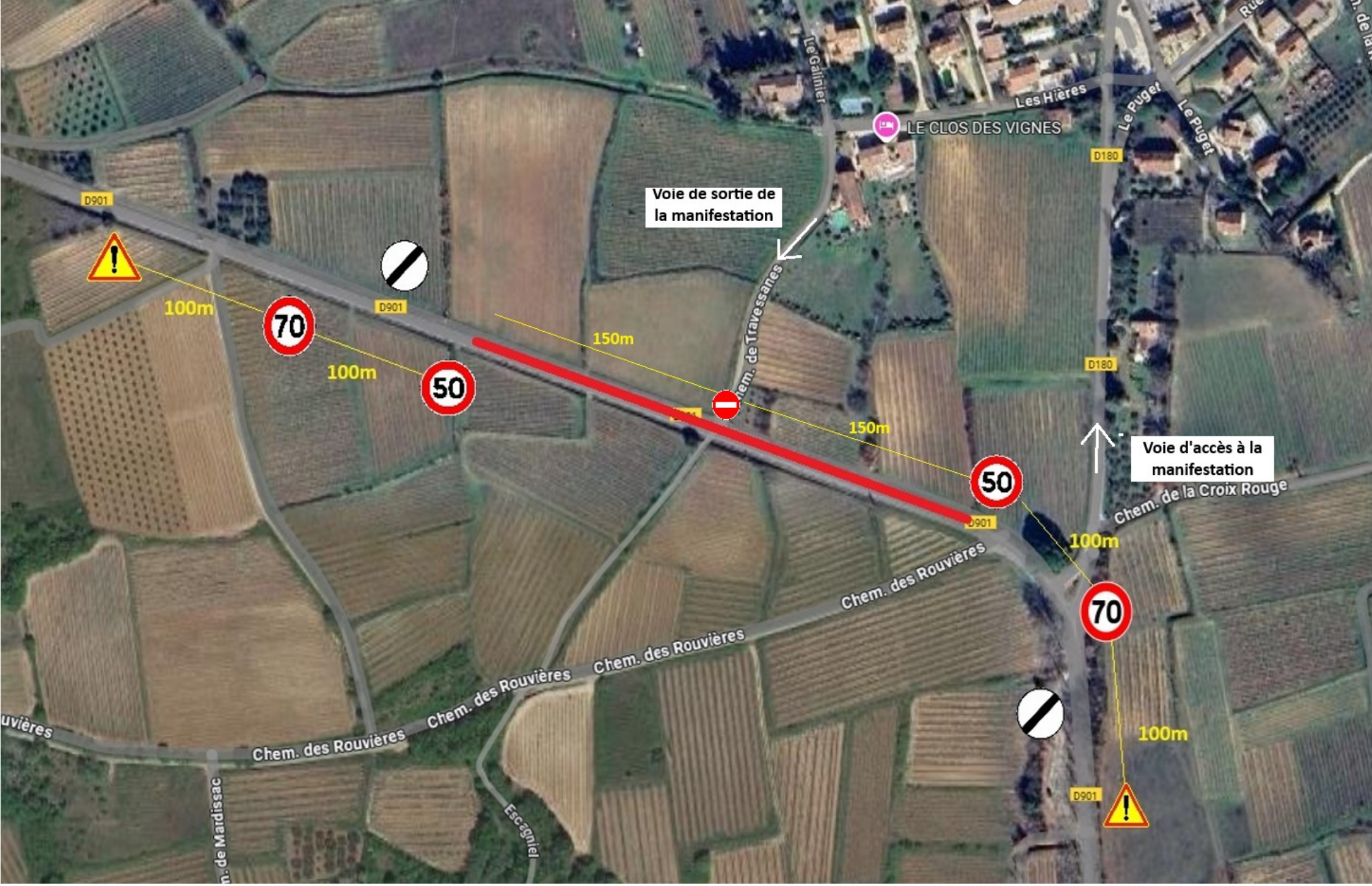
Voie de sortie de la manifestation
Voie d'accès à la manifestation
LE CLOS DES VIGNES
Le Galinier
Les Hières
Le Puget
Le Puget
D180
D180
D901
D901
D901
D901
Chem. de Travessanes
Chem. de la Croix Rouge
Chem. des Rouvières
Chem. des Rouvières
Chem. des Rouvières
Chem. des Rouvières
Escagniel
70
50
50
70
100m
100m
150m
150m
100m
100m